



MAIRIE
1 place de la mairie
70110 VILLARGENT

Compte rendu
de la réunion du conseil municipal
du 12 novembre 2024

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, LEONI Alfred, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris, HUMBERT Sylvie.

Était absent excusé : MENARD Jean-Louis

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures 05.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Rattachement du budget lotissement au budget principal de la commune.

" Le budget annexe "Lotissement-Villargent" ne présente plus de mouvement financier depuis 2 ans. Pour clore définitivement ce dossier et réintégrer les terrains invendus dans le budget principal de la commune, il convient de dissoudre ce budget "lotissement" à la date u 31 décembre 2024.

Les écritures de dissolution se décomposeront de la manière suivante :

- Titre au compte 7015 pour un montant de 55 524 € (1 983 m² X 28 € HT) qui correspond à l'évaluation des terrains invendus repris dans le budget principal de la commune (délibération du 12 novembre 2024)
- Titre au compte 3555 - CHAP 040 pour annuler le stock initial de terrains au 1er janvier 2024 d'un montant de 51 289,60 € ;
- Mandat au compte 71355 - CHAP 042 pour équilibre des opérations d'ordre du même montant à savoir 51 289,60 € ;
- Titre au compte 758 pour solder le compte 4784 sur les arrondis de TVA d'un montant de 0,33 €
- Mandat au compte 65822 pour reversement de l'excédent au budget principal à savoir : 12 630,37 €.

Il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 65822 reversement budget annexe, pour un montant de 12 631 euros sur le budget « lotissement »

Le reversement de cet excédent égal à 12 630,37 € sera effectué sur le budget principal de la commune au moyen d'un titre effectué au compte 75821-Excédent des budgets annexes à caractère administratif.

Fort de ces opérations, **le conseil municipal décide de clôturer le budget "lotissement"** au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération."

Sur le budget principal communal, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Section Investissement

Dépenses : compte 2151- réseaux voirie → + 35 600 €

Recettes : compte 021-virement du fonctionnement → + 35 600 €

Section Fonctionnement

Dépenses : compte 615231 entretien voirie → - 35 600 €

compte 023-virement du fonctionnement → + 35 600 €

4) - Rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le syndicat d'eau du Pautot sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau, relatif à l'exercice 2023.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes membres du syndicat d'eau du Pautot pour être présenté à leur Conseil municipal.

Il indique la nature exacte du service assuré par le syndicat et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m³ par foyer.

Monsieur Pierre Soulard, délégué de la commune de Villargent au comité syndical du Pautot effectue une présentation synthétique des rapports annuels 2023 des services publics locaux de l'eau

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de prendre acte**, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2023, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux du Pautot, dont la commune de VILLARGENT est membre.

5- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le Maire, Vice-président de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

Le conseil municipal **à l'unanimité donne acte** de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

6 - Renouvellement de la certification PEFC pour la Forêt communale

Notre adhésion à la certification forestière PEFC est arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé de la renouveler pour la période 2024-2028.

Le Maire rappelle que la certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties susceptibles d'être demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Renouvelle** son adhésion à la certification forestière PEFC, ce qui implique :
 - d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne Franche Comté, et ce pour une période de 5 ans en reconduction tacite) de signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - d'honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel de cotisation
- **Demande** à l'ONF de mettre en œuvre les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y afférant Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

7 – Adhésion à l'assurance mutuelle des fonctionnaires pour la protection individuelle des comptables et ordonnateurs.

Le Maire propose de sursoir à cette délibération en attente de plus d'informations sur sa réelle pertinence et la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des employeurs de la secrétaire générale de Mairie.

8- Renouvellement de la convention RGPD

Le Maire expose au conseil municipal le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le Maire propose ;

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à,

- signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

9) Informations Diverses

- Réunion de la commission municipale « fleurissement » pour préparer les décorations de Noël le mercredi 20 novembre 2024 à 18 h 45
- Soirée Beaujolais nouveau organisée par l'association MELVIL et les communes de Villargent/Melecey le samedi 23 novembre 2024 à 19h30, rue de la Mairie à Villargent.
- Décoration de Noël de la commune par la commission fleurissement le samedi 30 novembre 2024 à 9h30.
- Réunion conjointe du conseil municipal de Villargent et de Melecey le mercredi 4 décembre 2024 à 20 heures pour une rencontre avec La Fondation du Patrimoine pour entreprendre un projet de restauration de l'église de Melecey.
- Repas de Noël des Aînés de Villargent le dimanche 8 décembre 2024 au restaurant le Relais de Melecey.
- Vœux de la communauté de communes du Pays de Villersexel le jeudi 9 janvier 2025 à 18 heures au Gymnase intercommunal
- Vœux du Maire aux habitants de Villargent à la Mairie le dimanche 12 janvier à 17 heures.

**Nous vous souhaitons
à toutes et à tous d'excellentes
fêtes de fin d'année**



